

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 11 décembre 2020 Date d'affichage : 11 décembre 2020 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 19 Suffrages exprimés : 22 Date de publication : 23 décembre 2020
--	---

L'an deux mille vingt,

Le jeudi dix-sept décembre à 18h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier MARTINEZ, Maire.

Etai^{ent} présents : Monsieur MARTINEZ, Madame LUCE, Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur JACQUEMIN, Madame D'ANDREA BOULIN, Monsieur HENRY, Madame KRICHE (jusqu'à 20h33 puis procuration à Monsieur JACQUEMIN), Monsieur LEVISTRE, Monsieur DAREL (arrivée à 18h46), Madame DUPRE, Monsieur HEURTELOUP, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur JUNGER, Madame CHINTARAM, Monsieur LE BIHAN, Madame GREGOIRE, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame DELETTRE.

Ont donné procuration : Madame CLAVEAU à Madame LUCE

Madame BORD à Madame DIEZ

Madame KRICHE à Monsieur JACQUEMIN (à partir de 20h33)

Absent : Monsieur GENDRY

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame DIEZ a été nommée avec 18 voix Pour et 4 abstentions (Messieurs LE BIHAN, MANDON, MOROSINOTTO-HAMOT, Madame DELETTRE) secrétaire de séance.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU DES ARTICLES I.2122.21 / I.2122.22 ET 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° DECISION	INTITULE	PERIODE	MONTANT
2020-013	Cours de Hip Hop avec la Société OKLM	Septembre à décembre 2020	Annulé et remplacé par la décision N°2020- 017
2020-014	Convention pour la maintenance et la réparation des installations de détection intrusion des bâtiments communaux de	5 ans	2 240 € H.T. annuel

	Porcheville		
2020-015	Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec le Théâtre de la Vallée	16 décembre 2020	710,90 € H.T.
2020-016	Contrat de location et de maintenance d'un photocopieur (Ecole Nelson MANDELA) avec la Société TOSHIBA	21 trimestres	768 € HT/ annuel
2020-017	Annule et remplace la décision N°2020-013 Cours de Hip Hop avec la Société OKLM	Septembre à décembre 2020	1330 € H.T.
2020-018	Contrat de cession d'un spectacle avec la Société Quelle Histoire	Le 31 Octobre 2020	890 € TTC
2020-019	Cession d'un tracteur tondeuse Iseki et d'une remorque Hubière à la Société SIAM		Tracteur tondeuse Iseki de 2007 : 2500 € Remorque Hubière de 2013 : 1500 €
2020-020	Convention entre le Barreau de Versailles et la Commune de Porcheville	3 ans	200 €/vacations dès le 1 ^{er} janvier 2021
2020-021	Acceptation d'un don de véhicule par le Conseil Départemental Renault Clio 5 places		
2020-022	Contrat de coréalisation avec la Société les 400 coups	25 novembre 2020	
2020-023	Désignant Maître Pierre Jean BLARD, Avocat, membre du cabinet BVK Avocats Associés, en vue de représenter la commune de Porcheville		

DEL 2020-049 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'appliquant aux communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit, dans un délai de 6 mois suivant son installation, établir un règlement intérieur.

Celui-ci a pour objectif de préciser notamment le fonctionnement et l'organisation du Conseil Municipal et des commissions.

Le projet de règlement est joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix Pour, 1 abstention (Madame GREGOIRE) et 4 contre (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame DELETTRE)

APPROUVE le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé au présent rapport.

DEL 2020-050 DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster certaines lignes de la section d'investissement du budget primitif.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget primitif afin de tenir compte des besoins de la collectivité.

Vu la délibération du 15 Juillet 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget général de la Ville,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 07 décembre 2020,

Monsieur MANDON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

ADOpte avec 20 voix Pour et 1 abstention (Madame DELETTRE) la décision modificative n°2 du budget général de la Ville 2020 comme suit :

Chap	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
		INVESTISSEMENT		
024	024	Produits de cession		93 600,00
041	2111	Acquisition terrains - biens vacants sans maitre	9,00	
041	2182	Acquisition matériel roulant	1,00	
041	10251	Acquisition terrains - biens vacants sans maitre		10,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	93 600,00	
		TOTAL INVESTISSEMENT	93 610,00	93 610,00

DEL 2020-051 BUDGET VILLE : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER EN_INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu l'article L.1612-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget primitif 2021 de la Ville de Porcheville sera voté le 15 avril 2021 au plus tard,

Considérant la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 07 décembre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des investissements avant le vote du budget primitif 2021 en précisant que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget 2020.

Article	Désignations	Crédits ouverts et votés Exercice 2020	Crédits autorisés avant vote BP 2021 (25%)
202	Frais, documents urbanisme	100 000,00	25 000,00
2046	Attribution de compensation investissement	101 864,00	25 466,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels...	55 160,00	13 790,00
2111	Terrains nus	1 500 000,00	375 000,00
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	67 500,00	16 875,00
21311	Hôtel de ville	26 200,00	6 550,00
21312	Bâtiments scolaires	71 360,00	17 840,00
21316	Equipements de cimetière	5 000,00	1 250,00
21318	Autres bâtiments publics	154 200,00	38 550,00
2135	Installations générales et agencements	554 320,00	138 580,00
2138	Autres constructions	51 500,00	12 875,00
2152	Installations de voirie	33 900,00	8 475,00
21571	Matériel roulant - voirie	25 000,00	6 250,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	16 400,00	4 100,00
2182	Matériel de transport	30 000,00	7 500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	86 410,00	21 602,50
2184	Mobilier	213 271,69	53 317,92
2188	Autres immobilisations corporelles	408 238,39	102 059,60
2313	Constructions en cours	467 400,00	116 850,00
	TOTAL	3 967 724,08	991 931,02

PRECISE que ces dépenses devront être reprises lors du vote du budget primitif 2021.

DEL 2020-052 BUDGET VILLE : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget primitif 2021 de la Ville de Porcheville sera voté le 15 avril 2021 au plus tard,

Considérant la nécessité de verser à certaines associations et au CCAS un acompte avant le vote du budget primitif,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 07 décembre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des acomptes de subventions aux associations et au CCAS avant le vote du budget primitif 2021 en précisant que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget 2020.

PRECISE que ces dépenses devront être reprises lors du vote du budget primitif 2021.

DEL 2020-053 APPLICATION DE L'INDEXATION DES LOYERS DES AGENTS COMMUNAUX ET DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE « LES BLEUETS » POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Monsieur HENRY

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 fixant les nouveaux loyers pour l'année 2020,

Considérant que le dernier indice de référence des loyers connu est celui du 3^{ème} trimestre

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 07 décembre 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer aux baux de locations signés avec des agents communaux ainsi que ceux signés avec les locataires de la résidence « Les Bleuets » à compter du 1^{er} janvier 2021, un loyer révisé à partir de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2020,

FIXE le nouveau loyer à 5.78 € le m² habitable et 2.85 € le m² pour les annexes, selon les éléments suivants :

	Ancien tarif	IRL 3 ^e trim. 2019	IRL 3 ^e trim. 2020	Nouveau loyer
m ² habitable	5.75 €	129.99	130.59	5.78 €
m ² annexes	2,84 €	129.99	130.59	2.85 €

DEL 2020-054 DETERMINATION DES LOYERS POUR LES LOCATIONS IMMOBILIERES A DES PERSONNES AUTRES QUE LES AGENTS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu la délibération du 17 décembre 2019 fixant les nouveaux loyers pour l'année 2020,

Considérant que le dernier indice de référence des loyers connu est celui du 3^{ème} trimestre,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 07 décembre 2020,

Madame MULCIBA-POLYCARPE ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer aux baux de locations signés avec des personnes autres que des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2021, un loyer révisé à partir de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2020,

FIXE le nouveau loyer à 7.76 € le m² habitable et 2.85 € le m² pour les annexes, selon les éléments suivants :

	Ancien tarif	IRL 3 ^e trim. 2018	IRL 3 ^e trim. 2019	Nouveau loyer
m ² habitable	7.73 €	129.99	130.59	7.76 €
m ² annexes	2,84 €	129.99	130.59	2.85 €

DEL 2020-055 APPLICATION DE L'INDEXATION POUR LA TARIFICATION DU CHAUFFAGE DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021

Rapporteur : Monsieur HENRY

Considérant que les occupants des logements communaux participent aux frais de chauffage,

La proposition de tarification de chauffage est la suivante :

	Tarif actuel annuel	Nouveau tarif annuel
Superficie < 80 m ²	998 €	998 €
Superficie > 80 m ²	1 219 €	1 219 €

Pas de modification de tarifs.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 07 décembre 2020,

Madame MULCIBA-POLYCARPE ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la stabilité des tarifs de chauffage pour les logements communaux.

DEL 2020-056 APPLICATION D'UNE TARIFICATION AUX LOCATAIRES POUR LES CONSOMMATIONS D'EAU DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2021

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs pour l'année 2020,

Considérant que le dernier indice général tout corps d'état (BT01) connu est celui du mois d'août,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 07 décembre 2020,

Madame MULCIBA-POLYCARPE ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021, un tarif révisé à partir de l'évolution de l'indice général tout corps d'état (BT01) du mois d'août 2020,

DE FIXER le nouveau tarif à 334.78 € pour un chauffe-eau électrique et 315.48 € pour un chauffe-eau à gaz, selon les éléments suivants :

	Ancien tarif	BT01 août 2019	BT01 août 2020	Nouveau tarif
Chauffe-eau électrique	332.99 €	111.60	112.20	334.78 €
Chauffe-eau à gaz	313.79 €	111.60	112.20	315.48 €

DEL 2020-057 ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 07 décembre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

MAINTIENT les tarifs suivants, pour les différents services de la commune :

I - SORTIES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 1^{ER} Janvier 2021

a) SORTIES AVEC SPECTACLE, RESTAURANT

Tarification aux frais réels et prise en charge du transport par la commune

b) SORTIES EN AUTOCAR

Catégories	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Adulte	5,70 €	5,70 €
Enfant jusqu'à 12 ans	3,40 €	3,40 €

c) SORTIES POUR LES JEUNES DE PLUS DE 16 ANS

Catégories	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Entre 16 et 26 ans	15,00 €	15,00 €
+ de 26 ans *	20,00 €	20,00 €
Extra muros	25,00 €	25,00 €

* Exceptionnel si sortie non complète

d) SORTIES FAMILIALES

Catégories	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Adulte	15,00 €	15,00 €
Enfant jusqu'à 16 ans	10,00 €	10,00 €

2 – EVENEMENTS ORGANISES SUR LA COMMUNE

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 1^{ER} Janvier 2021

a) BOURSE AUX JOUETS

Catégories	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Porchevillois	8,90 €	8,90 €
Extra-muros	11,40 €	11,40 €

b) BOURSE DES COLLECTIONNEURS, SALON PEINTURE ET SCULPTURE

Catégories	Tarifs 2020	Tarifs 2021
------------	-------------	-------------

Intra-muros et extra-muros	13,00 €	13,00 €
----------------------------	---------	---------

c) FOIRE A TOUT

Catégories		Tarifs 2020	Tarifs 2021
Particuliers et associations	Le mètre	6,00 €	6,00 €
Professionnels	Le mètre	12,50 €	12,50 €

d) MARCHE DE NOEL

Catégories		Tarifs 2020	Tarifs 2021
Particuliers et Associations	Le stand de 2,40m minimum	12,00 €	12,00 €
	Le stand de 3,60m maximum	18,00 €	18,00 €
Professionnels	Le stand de 2,40m minimum	24,00 €	24,00 €
	Le stand de 3,60m maximum	36,00 €	36,00 €

e) SOIREE CINEMA

Catégories		Tarifs 2020	Tarifs 2021
Intra-muros et extra-muros		2,00 €	2,00 €

f) THEATRE, CONCERTS, SPECTACLES (SAUF EVENEMENTS EXCEPTIONNELS)

Catégories		Tarifs 2020	Tarifs 2021
Adulte		12.50 €	12.50 €
Enfant jusqu'à 12 ans		5,00 €	5,00 €
Pré-vente Adulte		10.00 €	10.00 €
Pré-vente Enfant jusqu'à 12 ans		5.00 €	5.00 €

g) APRES-MIDI DANSANT

Catégories		Tarifs 2020	Tarifs 2021
Adulte		8,00 €	8,00 €

h) SOIREES A THEMES, SOIREES DANSANTES, CABARET REPAS INCLUS

Catégories	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Intra-muros	25,00 €	25,00 €
Extra-muros	35,00 €	35,00 €
Enfant jusqu'à 12 ans	15,00 €	15,00 €

i) BUFFET SIMPLE POUR DIVERSES MANIFESTATIONS

Catégories	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Adulte	3,00 €	3,00 €
Enfant jusqu'à 12 ans	1,50 €	1,50 €

j) SOIREE DE LA SAINT SYLVESTRE

Catégories	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Adultes	85,00 €	85,00 €
Extra-muros	100,00 €	100,00 €
Enfant jusqu'à 12 ans	35,00 €	35,00 €

3 – LOCATIONS DE SALLES

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 1^{ER} Janvier 2021

SALLES	PORCHEVILLOIS			ASSOCIATIONS *			EXTERIEURS			PORCHEVILLOIS ET EXTERIEURS		
	LOCATION	CHARGES	CAUTION	LOCATION	CHARGES	CAUTION	LOCATION	CHARGES	CAUTION	TRI SELECTIF	AMENDE SOUS LOCATION	AMENDE NUISANCE SONORE
Bd de la république **	610,00 €	183,00 €	1 220,00 €	0,00 €	0,00 €	1 220,00 €	1 935,00 €	183,00 €	1 935,00 €	183,00 €	1 530,00 €	315,00 €
Grande rue**	405,00 €	122,00 €	810,00 €	0,00 €	0,00 €	810,00 €	1 175,00 €	122,00 €	1 175,00 €	183,00 €	810,00 €	315,00 €
Les Bleuets**	100,00 €	41,00 €	810,00 €	0,00 €	0,00 €	810,00 €				183,00 €	810,00 €	

* Ponctuel suivant type d'occupation

** Salle à disposition à partir de 17 h 30 le vendredi (ou en cas de besoin exceptionnel de la mairie le samedi matin) jusqu'au lundi matin

*** Ces pénalités s'appliquent en plus de la location et des charges

TARIF SPECIAL POUR LA LOCATION LE 31 DECEMBRE

- Grande salle des fêtes – Bd de la République**** : 2 200,00 €

- Petite salle des fêtes – Grande Rue**** : 1 300,00 €

**** La salle est mise à disposition le 31 Décembre ou le dernier jour ouvrable jusqu'au 2 Janvier ou le 1^{er} jour ouvré de l'année suivante

4 – TARIFS PARUTION PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 1^{ER} Janvier 2021

Catégories	Tarifs
Quadri 1/2 page	837,20 €
1/4 pages	418,20 €
Quadri 1/8 pages	209,30 €
Elément technique pleine page	181.79 €
Elément technique 1/2 page	131.56 €
Elément technique 1/4 page	83.72 €
Elément technique 1/8 page	47.84 €

5 – TARIFS PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS

BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 1^{ER} Janvier 2021

Pas de modification (tarifs actuels votés le 11/04/16)

Catégories	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Page format A4 noir et blanc *	0,18 €	0,18 €
Page format A4 couleur	0,40 €	0,40 €

* Selon l'article 228 du JORF du 02/10/01, le prix de la photocopie noir et blanc en A4 est plafonné à 0,18 €.

L'utilisation du fax par les administrés n'est pas autorisée

6 – SERVICE FUNERAIRE ET COLUMBARIUM

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 1^{ER} Janvier 2021

Pas de modification (tarifs actuels votés le 04/07/17)

a) SERVICE FUNERAIRE

Nature de la concession	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Trentenaire	240,00 €	240,00 €

* Concession de 2m² (pose classique ou pose cavurne)

b) EMPLACEMENTS AU COLUMBARIUM DU CIMETIERE

Catégories	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Temporaire de 10 ans	730,00 €	730,00 €
Temporaire de 15 ans	900,00 €	900,00 €

DEL 2020-058 DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, publié au journal officiel du 30 décembre 1998

Considérant les demandes d'admission en non- valeur pour un montant total de 1 078.18 € présentées par Monsieur le Trésorier de Limay, concernant des titres impayés de la Commune,

Considérant les motifs suivants :

Numéro de liste : 3686100511

Exercice	Pièce	Montant	Motif de présentation
2018	428	21.75	RAR inférieur seuil poursuite
2017	535	15.00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	631	20.42	RAR inférieur seuil poursuite
2019	21	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
2018	719	21.70	RAR inférieur seuil poursuite
2016	473	98.00	Surendettement et décision effacement de dette
2016	474	3.27	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	474	75.60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	475	92.40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	476	3.27	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	476	50.40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	477	30.52	Surendettement et décision effacement de dette
2016	477	89.60	Surendettement et décision effacement de dette
2016	478	25.16	Surendettement et décision effacement de dette
2016	478	74.84	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	717	67.60	Surendettement et décision effacement de dette
2016	717	106.20	Surendettement et décision effacement de dette
2016	805	104.22	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	805	43.43	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	472	19.52	Surendettement et décision effacement de dette
2016	472	0.95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	471	19.90	Surendettement et décision effacement de dette
2016	471	2.38	Surendettement et décision effacement de dette
2016	470	66.84	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	470	25.20	Surendettement et décision effacement de dette
		1 078.18	

Soit pour un montant total de 1 078.18 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 07 décembre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte les admissions en non-valeur ci-dessus pour un montant de 1 078.18 €

DEL 2020-059 ASTREINTES D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter le dispositif d'astreinte dans la Ville de Porcheville destiné à assurer la sécurité des biens, des personnes en dehors des heures d'ouverture des services, Le Maire indique les modalités suivantes :

I- Le dispositif d'astreinte de Porcheville :

L'astreinte d'exploitation :

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
- Semaine complète	159.20 €
- Nuit	10.75 € (ou 8.60 € si astreinte inférieure à 10 h)
- Samedi ou jour de récupération	37.40 €
- Dimanche ou jour férié	46.55 €
- Du vendredi soir au lundi matin	116.20 €

Pendant cette période, les agents sont tenus de demeurer soit à leur domicile, soit à proximité du téléphone portable qui leur est remis.

L'astreinte d'exploitation a pour objet d'assurer un premier niveau d'intervention.

2 – Intervention :

En cas d'intervention pendant l'astreinte (quel que soit le type d'astreinte), l'agent bénéficie, à défaut de repos compensateur, d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents techniques	
- Jour de semaine	16 € par heure
- Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 € par heure

3 – Repos compensateurs

Période d'astreinte :

Les périodes d'astreinte ne peuvent donner lieu qu'à indemnisation.

Les interventions :

Si elles ne sont pas indemnisées, les interventions effectuées par un agent pendant une période d'astreinte donnent lieu à un repos compensateur correspondant au nombre d'heures de travail effectif majoré :

- De 25 % pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail,
- De 50 % pour les heures effectuées la nuit,
- De 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités du service.

Les repos compensateurs doivent être pris dans les 6 mois suivant la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Ces dispositions sont applicables aux agents titulaires, stagiaires, contractuels et non-titulaires recrutés sur emplois permanents.

Des dispenses peuvent être prévues sur décision expresse du Maire ou de la Directrice Générale des Services.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 07 décembre 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 07 décembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités du dispositif d'astreinte présentées ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

DEL 2020-060 CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur HENRY

Le Maire informe le Comité Technique que suite notamment à l'ouverture de l'école Nelson Mandela, il convient de procéder à la création de postes. Il convient également d'effectuer une mise à jour en créant et supprimant certains postes.

Il est proposé les éléments suivants :

Créations :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- 6 postes d'Adjoint Technique 2^{ème} classe
- 5 postes d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe

Suppressions :

- 1 poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'Adjoint Technique 1^{ère} classe
- 1 poste d'Agent spécialisé de 1^{ère} classe des E.M

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 7 décembre 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 7 décembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les créations et suppressions de postes comme ci-dessus présentées.

DEL 2020-61 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ESPACE ADOS

Rapporteur : Monsieur JACQUEMIN

Monsieur JACQUEMIN informe le Conseil Municipal que des modifications doivent être apportées dans le règlement intérieur « Espaces Ados ».

Dans l'article 1 « conditions d'accès », il convient de noter :

« L'espace Ados est accessible aux jeunes porchevillois âgés de 10 à 17 ans. Les sorties extérieures sont réservées aux enfants de plus de 11 ans et/ou scolarisés en 6^{ème} ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires culturelles en date du 09 décembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte la modification proposée ci-dessus.

DEL 2020-062 TARIFICATION DES ACTIVITES CULTURELLES : ABATTEMENT

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY indique qu'en vue de la réadaptation des activités culturelles suite aux mesures gouvernementales liées à la propagation du virus Covid-19, le maintien de l'enseignement artistique se fera exclusivement à distance pendant la période du confinement (novembre- décembre).

Il est donc proposé un abattement de 10 % sur les tarifs de la saison culturelle 2020-2021 seulement pour les pratiquants qui ont bénéficié de cet enseignement. Ainsi les nouveaux tarifs pour ces derniers seraient les suivants :

Cours (du 14 septembre au 19 juin)	Tarifs intra 2020/2021	Tarifs extra 2020/2021
ANGLAIS adultes	156.6 €	234.9 €
ANGLAIS 7 ans et +	105.3 €	157.95 €
ANGLAIS EVEIL 4/6 ans	105.3 €	157.95 €
ESPAGNOL adultes	156.6 €	234.9 €
ESPAGNOL 7 ans et +	105.3 €	157.95 €
ESPAGNOL EVEIL 4/6 ans	105.3 €	157.95 €
COUTURE	234.9 €	301.5 €
ARTS VISUELS enfants	143.1 €	214.5 €
ARTS VISUELS Ados/ Adultes	197.1 €	295.65 €
DANSE EVEIL 4/6 ans	105.3 €	157.95 €
DANSE ELEMENTAIRE 7/9 ans	105.3 €	157.95 €
DANSE ADOS 10 ans et +	105.3 €	157.95 €
DANSE MODERN-JAZZ 7-9 ANS	105.3 €	157.95 €
DANSE HIP-HOP Enfants-Ados	105.3 €	157.95 €
INFORMATIQUE	197.1 €	295.65 €
ZUMBA Kids (enfants)	81 €	121.5 €
CUISSE ABDOS FESSIERS (CAF) –adultes 1 cours	94.5 €	135 €
ZUMBA – adultes 1 cours	94.5 €	135 €
PACK ZUMBA –adultes 2 cours (CAF inclus)	121.5 €	162 €
PACK ZUMBA –adultes 3 cours (CAF inclus)	137.7 €	193.5 €
THEATRE adultes	210.6 €	243 €
THEATRE enfants	137.7 €	199.8 €
COMEDIE MUSICALE	210.6 €	243 €
COMEDIE MUSICALE + CHANT	398 €	475.2 €
ENSEIGNEMENT MUSICAL INDIVIDUEL adulte et enfants (Piano, Chant, Guitare classique et électrique, Batterie, Violon)	210.6 €	315.9 €
ENSEIGNEMENT MUSICAL COLLECTIF (musique actuelle, chant, ensemble classique)	105.3 €	157.95 €

ATELIER MUSICIEN EN HERBE(6-8ans) / EVEIL MUSICAL (4-6 ans)	105.3 €	157.95 €
PACK MUSIQUE (solfège + enseignement musicale individuel / enseignement musical collectif + enseignement musicale individuel)	286.2 €	429.3 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 07 décembre 2020.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires culturelles en date du 09 décembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte l'abattement de 10% proposé ci-dessus.

DIT que cela ne concerne que les pratiquants ayant bénéficié de l'enseignement à distance (novembre/décembre).

DEL 2020-063 CONVENTION CADRE ET FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY) POUR LA REALISATION DES AUDITS DES INSTALLATIONS THERMIQUES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur LEVISTRE

Monsieur LEVISTRE informe le Conseil Municipal que, forts de leurs expériences en matière d'économie d'énergie, le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) pour la Seine et Marne et le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) pour les Yvelines, se sont associés pour proposer à leurs communes, une nouvelle prestation portant sur de la Maîtrise de Demande en Énergie.

Ils souhaitent ainsi proposer à leurs communes adhérentes des audits des installations existantes de chauffage, ventilation, climatisation avec des objectifs d'économies d'énergies.

Afin de bénéficier d'aides financières correspondantes, ces deux syndicats ont signé avec Banque des Territoires et la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et régies (FNCCR) (dans le cadre du programme CEE ACTEE) des conventions de partenariat.

La Commune de Porcheville adhérente du SEY, souhaitant bénéficier de cette prestation d'audits, ainsi que des conditions tarifaires correspondantes doit signer une convention cadre et financière avec le SEY. Il indique que celle-ci précise les modalités de réalisation des audits sur la commune et définit les modalités de participation financière de la commune bénéficiaire desdits audits.

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Considérant que la commune de Porcheville souhaite réaliser des audits sur ses bâtiments,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention cadre et financière pour organiser les modalités de réalisation des audits et fixer les modalités de participation financière des communes bénéficiaires des dits audits,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission des finances en date du 07 décembre 2020,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour et 3 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Madame DELETTRE)

APPROUVE la convention cadre et financière pour la réalisation des audits des installations thermiques communales,

PRECISE que la participation forfaitaire est fixée pour les audits sur les installations de chauffage/ventilation/climatisation et d'eau chaude sanitaire (CVC+ECS) à 300 € TTC,

PRECISE que la participation forfaitaire pour les audits énergétiques globaux de bâtiments est fixée à :

- Tranche 1 : < 250 m² à 2 022,00 € TTC
- Tranche 2 : 250 à 499 m² à 2 490,00 € TTC
- Tranche 3 : 500 à 999 m² à 2 946,00 € TTC
- Tranche 4 : 1000 à 2999 m² à 3 378,00 € TTC
- Tranche 5 : > 2999 m² à 3 882,00 € TTC

DECIDE que les bâtiments concernés par les audits sur les installations de chauffage/ventilation/climatisation et d'eau chaude sanitaire CVC-ECS sont les suivants :

- Eglise : Grande Rue Porcheville
- Espace Bois Vian rue de la Grande Remise Porcheville

DECIDE que les bâtiments concernés par les audits énergétiques globaux de bâtiments (ces audits sont de nature plus complète que les audits CVC-ECS, ils intègrent également la partie architecturale et structurelle du bâtiment, ils se basent sur la méthodologie DIAGADEME, mais avec un coût par audit supérieur) sont les suivants :

- Hôtel de Ville : Tranche 3
- Groupe scolaire Pierre et Marie Curie : Tranche 5
- Gymnase Georges Davot : Tranche 4

AUTORISE la convention cadre et financière avec le SEY pour la réalisation des audits des installations thermiques communales cités dans la délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32.